

Plan Communal de Sauvegarde du Havre



Le dispositif « Plan Communal de Sauvegarde »

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville du Havre a été arrêté conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile. Plan d'action à l'échelle communale, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et complète ainsi le Plan ORSEC départemental, outil à disposition du Préfet.

L'objectif du PCS est d'optimiser les capacités de réaction et d'action de la Ville face à tout type d'événement affectant la population et la continuité des services publics et d'éviter ainsi de basculer dans la crise. En associant les services municipaux et les principaux partenaires institutionnels de la Ville, son élaboration a permis de mettre au point une organisation fonctionnelle, un cadre de référence modulable et adaptable supprimant au mieux les incertitudes, les actions improvisées.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil opérationnel d'aide à la gestion d'un événement :

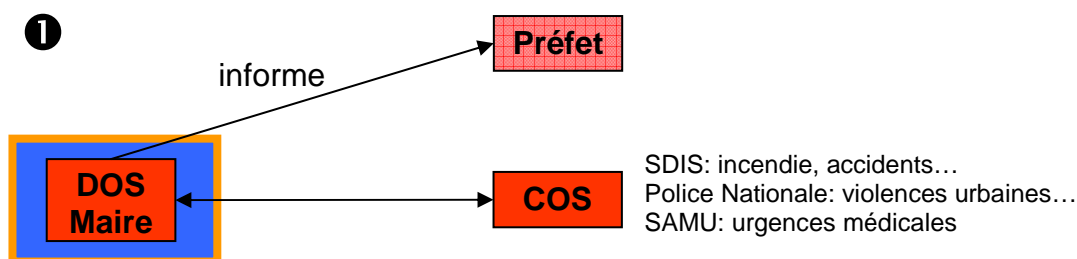
- il comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui intègre le diagnostic des risques ;
- il formalise les grandes caractéristiques de l'organisation communale retenue ;
- il présente les dispositions générales d'action prévues pour faire face à tout événement de sécurité civile.

1/ L'organisation communale
1.1/ Le rôle du maire
1.2/ L'organigramme
1.3/ Relations aux principaux partenaires extérieurs
2/ Les dispositions générales d'action
2.1/ Règlement général d'emploi des moyens d'alerte
2.2/ Stratégie générale d'action
Un dispositif en amélioration continue

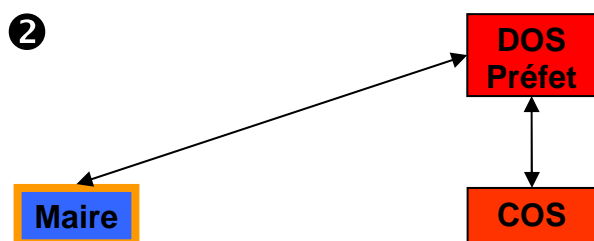
1/ L'organisation communale

1.1/ Le rôle du maire

L'intervention du maire en matière de sécurité civile résulte de ses pouvoirs de police. Il partage ainsi de ce fait la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) avec le préfet. La répartition des compétences entre le maire et le préfet peut être résumée ainsi :



- Le maire est **Directeur des Opérations de Secours** dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité [>>].
- Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, chargé de la conduite opérationnelle des secours.



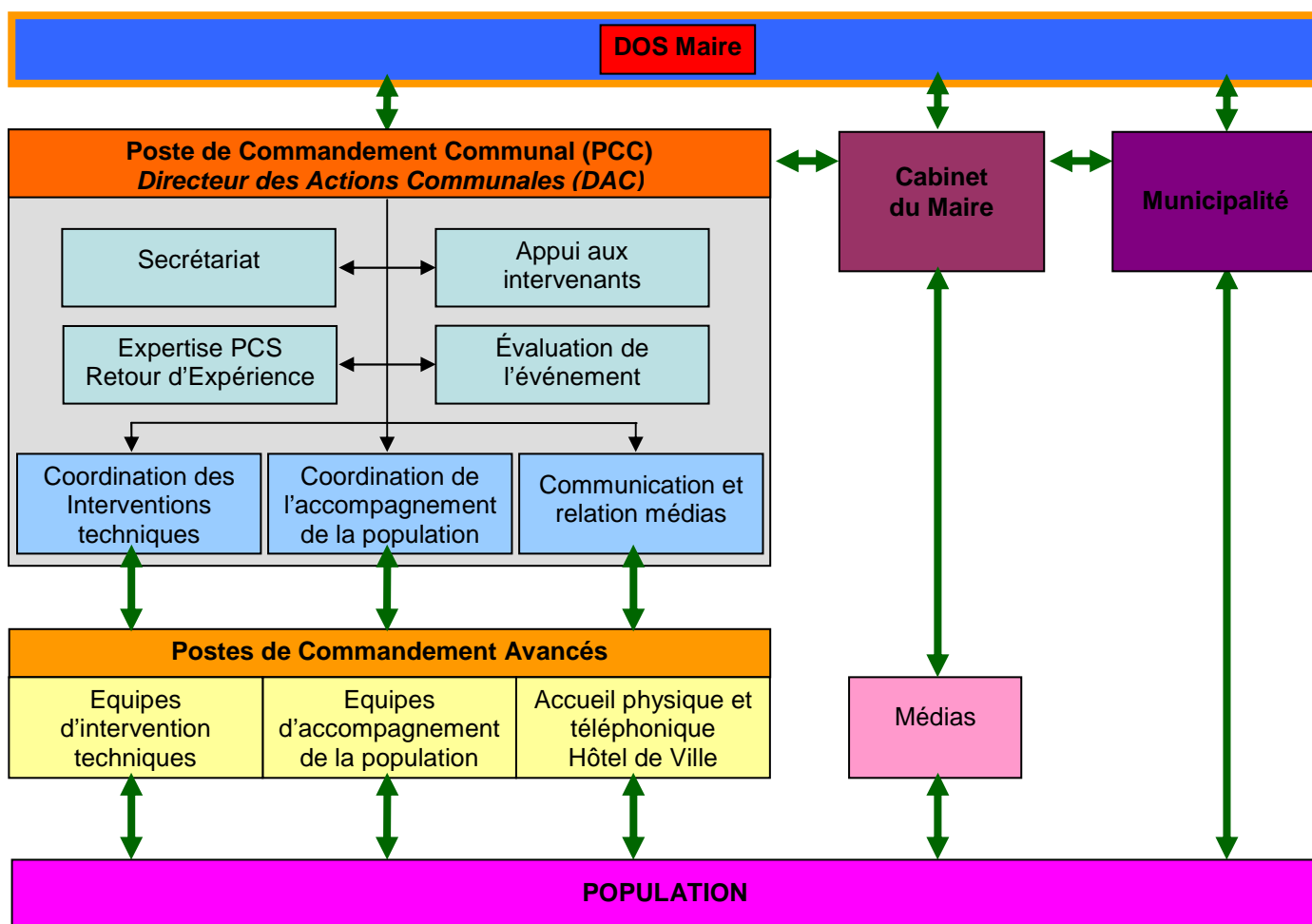
[>>] **Le préfet est DOS dans les cas suivants:**

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune;
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat;
- Lorsqu'il se substitue au maire après une mise en demeure de prendre les mesures nécessaires restée sans résultat;
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département;
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

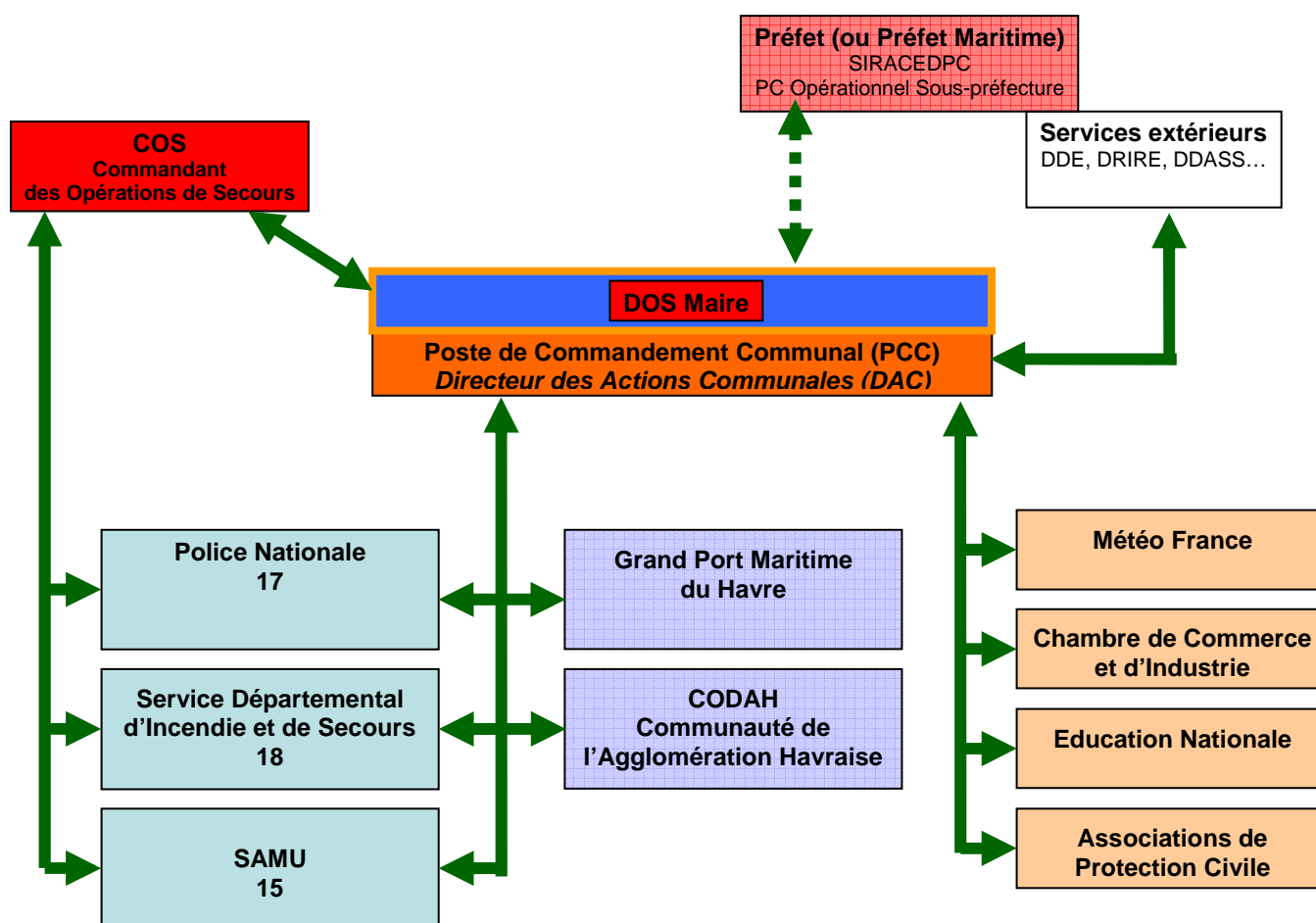
1.2/ L'organigramme

L'organisation de crise des services municipaux s'appuie sur un Poste de Commandement Communal. Le rôle de cette structure de commandement composée de différentes cellules consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées, à coordonner les interventions.



1.3/ Relations aux principaux partenaires extérieurs

Les partenaires immédiats de la gestion de crise ont été associés à l'élaboration du PCS afin de prévoir comment agir ensemble de manière coordonnée. Des relations étroites ont donc été recherchées avec la Préfecture, le SDIS, le SAMU, la Police Nationale ainsi que le Port Autonome et la CODAH, qui pourront être présents au sein même du Poste de Commandement Communal. D'autres partenaires locaux d'importance ont aussi été identifiés tels que Météo France et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Havre.

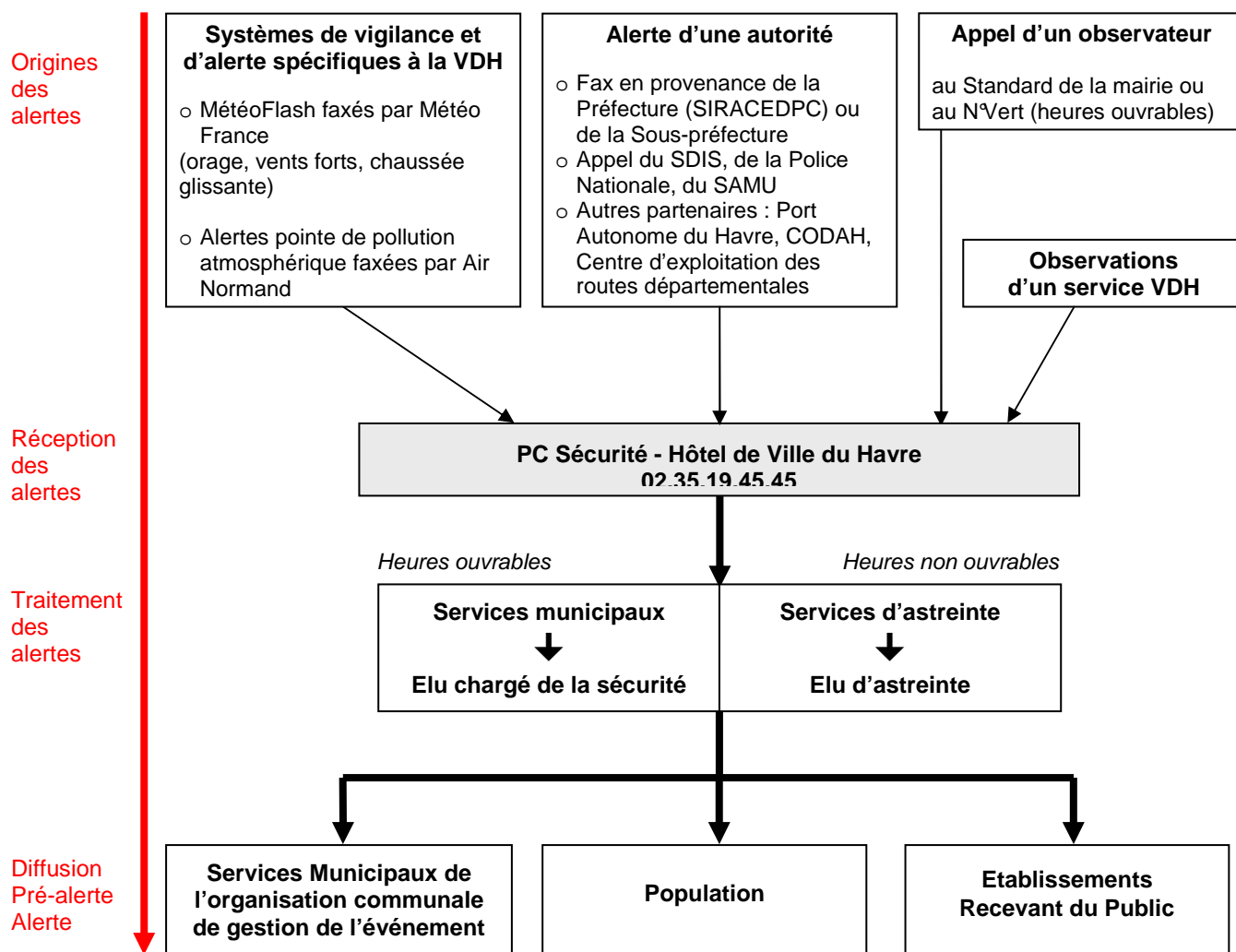


2/ Les dispositions générales d'action prévues

2.1/ Règlement général d'emploi des moyens d'alerte

Le Plan Communal de Sauvegarde définit en particulier l'organisation qui permet à la commune d'être en mesure à tout moment :

- de recevoir une alerte,
- de la diffuser en interne de son organisation,
- de mettre en œuvre les moyens d'alerte de la population.



Les moyens mobilisables pour donner l'alerte en fonction du type et de la cinétique de l'événement sont :

- les sirènes qui émettent le signal national d'alerte ;
- les haut-parleurs sur véhicules, notamment ceux de la Police Municipale et de la Police Nationale ;
- les panneaux à messages variables à l'entrée de la Forêt de Montgeon en cas de fortes rafales de vent.

De plus, une convention a été passée entre la préfecture et des radios locales pour diffuser les messages d'alerte émanant du maire :

France Bleu	95.1 MHz (FM)
Virgin radio	101.8 MHz (FM)
NRJ	92.5 MHz (FM)

2.2/ Stratégie générale d'action

ALERTE Décider de la mise en œuvre des moyens d'alerte de la population Diffuser les consignes de confinement ou de regroupement dans une zone non menacée		
U R G E N C E	Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses.
	Mettre à l'abri les personnes exposées	Procéder à l'ouverture d'un ou plusieurs lieux d'accueil temporaire. Transporter et recenser les personnes, les restaurer.
	Informar la population	Diffuser les consignes de sécurité. Tenir informées les personnes sinistrées de l'évolution de l'événement, de l'état de la situation et des mesures prises par la commune et les secours pour faire face. Renseigner familles et médias.
	Assurer les actions techniques urgentes	Apporter les moyens techniques disponibles aux besoins logistiques exprimés par les services de secours. Mettre en œuvre les moyens logistiques nécessaires dans les premiers instants de l'événement.
P O S T - U R G E N C E	Organiser le soutien et l'accompagnement de la population	Apporter un soutien moral et psychologique. Recenser les besoins de la population. Mettre en place une aide administrative et sociale, un accompagnement dans les démarches juridiques etc.
	Informar la population	Continuer l'information de la population sur les conséquences de l'événement et les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés.
	Assurer l'hébergement transitoire	Mettre en place des moyens plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée. Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources.
	Organiser la gestion des dons	Réceptionner les dons, stocker et trier les dons « matériels », effectuer un recensement précis, organiser la distribution.
	Organiser le rétablissement du fonctionnement des services et des infrastructures	Faire un bilan des personnels disponibles. Etablir les priorités pour la remise en état. Faire des points périodiques tout au long du retour à la normale.
RETOUR A LA NORMALE		



Plan Communal de Sauvegarde du Havre

Un dispositif en amélioration continue

Le Plan Communal de Sauvegarde est un dispositif évolutif qui s'appuie sur un partage de la culture de sécurité civile par l'ensemble des acteurs intervenants. Les modalités de maintien opérationnel reposent entre autre sur l'organisation d'exercices de simulation et des actions de formation. De plus, le dispositif sera complété dès que besoin par des dispositions spécifiques, afin d'être toujours en adéquation avec les plans de secours départementaux.